

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1337

présenté par

M. Dussopt

à l'amendement n° 1264 de Mme Appéré

APRÈS L'ARTICLE 45 SEXIES

Substituer à l'alinéa 13 les trois alinéas suivants :

« - un membre de l'Assemblée nationale ;

« - un membre du Sénat.

« Les membres titulaires et suppléants de la conférence territoriale d'accès aux services sont désignés par arrêté du représentant de l'État dans le département, sur proposition du président ou de l'autorité exécutive de l'institution ou de l'organisme représenté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision et d'amélioration rédactionnelle du dispositif de l'amendement n° 1264.